

RECRUTER UN ALTERNANT



L'alternance à l'Université d'Angers c'est préparer un diplôme reconnu tout en alternant périodes de cours et périodes en entreprise.

L'alternance peut être faite sous deux types de contrats : apprentissage ou contrat de professionnalisation.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE* :

- 16 à 29 ans
- Objectif : suivre une formation générale, théorique et pratique en vue d'obtenir un diplôme
- Contrat de 6 à 36 mois selon la formation
- Statut : Etudiant / Salarié

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION* :

- 16 à 25 ans, et 26 ans et plus pour les demandeurs d'emploi
- Objectif : Insertion ou retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle
- Contrat de 6 à 24 mois selon la formation
- Statut : Stagiaire de la formation professionnelle / Salarié

* Aménagement possible pour les personnes en situation de handicap et les sportifs de haut niveau, nous consulter.



Plus de 70 formations accessibles en alternance dans 21 domaines



Différents niveaux de diplômes : BUT, Licence, Licence professionnelle, Master...



800 entreprises partenaires au cours des 3 dernières années

EN SAVOIR PLUS :



LES EMPLOYEURS CONCERNÉS :

- Entreprises du secteur privé
- Organisation du secteur public (Apprentissage uniquement)
- Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)
- Entreprises de travail temporaire
- Associations Loi 1901
- Groupement d'employeurs
- Professions libérales

LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR :

- Former un alternant à vos méthodes de travail et aux valeurs de votre entreprise
- Transmettre les savoir-faire d'un métier
- Valoriser l'expertise de certains de vos collaborateurs en leur confiant la mission de tutorat
- Tisser un lien avec l'université et partager les expériences
- Bénéficier d'un regard nouveau et impulser une nouvelle dynamique
- Bénéficier d'avantages financiers et d'une simplification des démarches administratives

LA RÉMUNÉRATION DES ALTERNANTS :

	Contrat d'apprentissage			Contrat de professionnalisation
	Salaire 1ère année	Salaire 2ème année	Salaire 3ème année	
16 à 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC	Bac ou inférieur : 55% du SMIC
18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC	Bac pro minimum : 65% du SMIC
21 à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC	Bac ou inférieur : 70% du SMIC Bac pro minimum : 80% du SMIC
26 ans et plus	100% du SMIC ou plus si le salaire conventionnel est plus favorable			

Simulateur : www.alternance.emploi.gouv.fr

LES AIDES FINANCIÈRES :

- Financement de la formation par les OPCO et des dépenses liées à la fonction tutorale, ce qui limite fortement le coût pour l'employeur.
- Fonction publique territoriale : prise en charge possible via le CNFPT : www.cnfpt.fr
- Aide financière pour le recrutement d'un alternant en situation de handicap : www.agefiph.fr et www.fiphfp.fr

Contrat d'apprentissage :

- Aide financière pour l'embauche d'un apprenti. Ce montant est proratisé en fonction de la durée réelle de l'apprentissage
- Allègements de charges sociales. Pour plus de précisions, rapprochez-vous de votre comptable ou de l'URSSAF : www.urssaf.fr | rubrique contrat d'apprentissage

Décret n°2026-16 du 6 mars 2026	Entreprises de moins de 250 salariés	Entreprises de 250 salariés et plus
Niveau 5 (BTS et équivalent)	4 500€	1 500€
Niveau 6 et 7 (licence et master)	2 000€	750€

Contrat de professionnalisation :

- Aides spécifiques :
 - Jusqu'à 2 000 € pour l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus
 - Jusqu'à 1 000 € pour les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Exonérations de cotisations patronales maladies peuvent également s'appliquer pour les - de 26 ans et les + 45 ans. Pour plus de précisions, rapprochez-vous de votre comptable ou de l'URSSAF : www.urssaf.fr | rubrique contrat de professionnalisation

Adressez-nous votre offre d'alternance à alternance@univ-angers.fr, pour vous aider à cibler les bons candidats et accélérer vos recrutements.

En savoir plus sur l'alternance : www.univ-angers.fr/alternance